



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
30 juin 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
11 JUIL. 2022	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 JUIL. 2022 et publication du 11 JUIL. 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absentes avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Roseline TRAMBOUZE donne pouvoir à Christine VALADE

Absent sans excuse : Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patrick DUCROS

OBJET : 2022-023 : convention de mise à disposition du 1^{er} étage de la salle des sports à M. Etienne, professeur de yoga

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition du 1^{er} étage de la salle des sports à M. Etienne, professeur de yoga, pour la saison 2022 / 2023 (du 6 septembre 2022 au 30 juin 2023), pour les cours qu'il donne les mardis matins.

Le montant annuel à percevoir par la commune pour cette mise à disposition est de 300 euros (100 euros / trimestre, pendant 3 trimestres dans l'année).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220707-2022-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022
Publication : 11/07/2022

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du 1^{er} étage de la salle des sports entre la commune et M. Etienne pour la saison 2022 / 2023.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

